

AGROALIMENTAIRE : Une amende de 93 M€ pour le "cartel du jambon"

L'Autorité de la concurrence vient d'annoncer que douze entreprises agroalimentaires allaient devoir s'acquitter d'une amende totale de 93 millions d'euros pour avoir formé un "cartel" dans le secteur du jambon et de la charcuterie entre 2010 et 2013. Parmi eux, on retrouve notamment la [COOPERL](#) / **T** : 02.96.30.70.00 (siège social à Lamballe), qui prend la plus grosse amende avec 35,5 millions d'euros à payer, et [FLEURY MICHON](#) / **T** : 02.51.66.32.32 (siège social Pouzaugues). L'entreprise vendéenne a annoncé qu'elle ferait appel de la décision. www.cooperl.com